



Déclaration de Garantie Limitée

Les produits Mainline sont couverts par une garantie limitée du fabricant qui les protège contre toute défaillance résultant de défauts de fabrication. Toutes les périodes de garantie commencent à la date d'installation initiale. Si la date d'installation initiale ne peut être vérifiée, la garantie débutera quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication inscrite sur la plaque signalétique de l'appareil. Si une pièce couverte par la garantie limitée présente un défaut durant la période de garantie applicable, Mainline fournira une pièce de rechange sans frais. Cette garantie limitée est sujette à toutes les modalités décrites dans la présente déclaration de garantie.

Applications Résidentielles :

Pièces et compresseur	Kits de chauffage électrique	Remplacement de l'unité	Commandes
Garantie 10 ans	Garantie 5 ans	Garantie 3 ans	Garantie 1 an

Applications Commerciales :

Pièces et compresseur	Kits de chauffage électrique	Remplacement de l'unité	Commandes
Garantie 5 ans	Garantie 5 ans	Garantie 3 ans	Garantie 1 an

Pour toute réclamation de garantie :

Un entrepreneur CVC certifié doit remplir et soumettre un formulaire de réclamation de garantie à son distributeur Mainline local avec les pièces justificatives suivantes :

- Photo de la plaque signalétique de l'appareil (modèle et numéro de série),
- Copie de la facture d'installation datée fournie au client final,
- Copie du reçu d'achat provenant d'un distributeur Mainline.



En cas de fuite de réfrigérant, une photo montrant la fuite accompagnée de bulles de savon doit être fournie pour confirmer l'emplacement de la fuite.

La garantie de remplacement de l'unité de 3 ans couvre uniquement les défaillances des composants scellés suivants :

Compresseurs, vannes d'expansion électroniques (portion mécanique), électrovannes (portion mécanique), vannes de renversement (portion mécanique), tubes capillaires, filtres non remplaçables d'usine, serpentins évaporateurs intérieurs (exclut les ventilo-convecteurs et les serpentins en A), serpentins de condenseur extérieurs, pressostats mécaniques basse/haute pression, vannes de service, et tuyauterie/usinage de réfrigérant d'usine.

Pour les installations admissibles à la garantie de remplacement d'unité de 3 ans, l'entrepreneur CVC certifié doit contacter le support technique au 1 (888) 205-7110 poste 2 pour obtenir une approbation et un numéro de dossier avant de soumettre le formulaire de réclamation à un distributeur Mainline. Les unités de remplacement approuvées bénéficieront uniquement de la période restante de garantie de l'installation d'origine.

Cette garantie limitée s'applique uniquement :

1. Aux systèmes utilisant du réfrigérant R-454B vendus ou installés après le 1er janvier 2025.
2. Aux systèmes installés exclusivement dans la province de Québec (vérifié par le numéro de série).
3. Aux modèles listés à la page 3 de cette déclaration.
4. Aux installations réalisées par un entrepreneur CVC certifié, respectant les codes du bâtiment applicables.
5. Aux installations respectant toutes les instructions d'installation et d'utilisation de Mainline.
6. Aux systèmes utilisés uniquement à des fins de chauffage et climatisation résidentiels ou commerciaux.
7. Au propriétaire initial à l'emplacement original de l'installation. La garantie n'est pas transférable.



La garantie limitée ne couvre pas :

1. Systèmes installés hors du Québec.
2. Systèmes dont la plaque signalétique est manquante, modifiée, effacée ou retirée.
3. Modèles non listés à la page 3.
4. Installations effectuées par une personne non licenciée.
5. Installations non conformes aux codes du bâtiment locaux ou fédéraux.
6. Installations non conformes aux exigences d'installation de Mainline.
7. Utilisations autres que le chauffage et la climatisation résidentiels/commerciaux.
8. Bris causés par modifications ou intégrations avec des accessoires tiers.
9. Bris dues à l'absence d'entretien conforme aux manuels.
10. Bris causés par des environnements corrosifs, feux, inondations, foudre, etc.
11. Bris dues à des problèmes électriques (coupures, surtensions, etc.).
12. Bris dues à un réfrigérant inapproprié, mauvaise charge ou mauvais dimensionnement.
13. Main-d'œuvre ou frais liés au diagnostic, réparation ou recharge.
14. Dommages survenus pendant le transport, l'installation ou le démarrage.
15. Mauvaise utilisation ou négligence.
16. Accessoires ou commandes tiers.
17. Tout élément non spécifiquement mentionné dans cette garantie.



La présente garantie s'applique uniquement aux séries de modèles suivantes :

Windair	MLxxHP115WIN-I/O, MLxxHP230WIN-I/O
Genesis	MLxxHP115GEN-I/O, MLxxHP230GEN-I/O
Nexus	MLxxHP115NEX-I/O, MLxxHP230NEX-I/O
Nexus Ultra Heat	MLxxHP230NEXH-O
Caldera Tech	MLxxHP230CALH-I/O
E-Star Multi-Zone	MLxxHP230MUL-O
Multi-Zone Ultra Heat	MLxxHP230MULH-O
Unités intérieures Multi-Zone :	MLxxHP230STDCAS-I, MLxxHP2301WYCAS-I, MLxxHP230FLO-I, MLxxHP230CON-I, MLxxHP230LSDUC-I, MLxxHP230HSDUC-I, MLxxHP230AHU-I
Element	MLxxHP230LMNT-O
Element Ultra Heat	MLxxHP230LMNTH-O
Unités intérieures Element	MLxxHP230LMNTAHU-I, MLxxHP230G3AHU-I, MLxxHP230WMAHU-I, MLxxHP230PCAHU-I, MLxxHP230CC14-I, MLxxHP230CC17-I, MLxxHP230CC21-I, MLxxHP230CC24-I,
Commercial léger	MLxxHP230LCM-O
Commercial léger Ultra Heat	MLxxHP230LCMH-O
Unité intérieur Commercial léger	MLxxHP230STDCAS-I, MLxxHP230FLO-I, MLxxHP230HSDUC-I, MLxxHP230RS485AHU-I
Kit de chauffage électrique	EAH-xxE(UL), EAH-xxF(UL), EAH-xxC(UL), EAH-xxD(UL)

Cette garantie limitée confère au propriétaire original des droits légaux spécifiques, ainsi que d'autres droits qui peuvent varier selon la province.